Résidence FONTELUNE

LIVRET D'ACCUEIL

Résidence FONTELUNE
10 rue de la commune 1871
TEL : 04.74.46.14.20
FAX : 04.74.46.14.29
Mail: ehpadamberieu@fontelune.fr

Résidence Fontelune

Bienvenue chez nous et parmi nous...

La Résidence Fontelune
est heureuse de vous présenter
ses locaux et son fonctionnement.

La Direction,
et l'ensemble du personnel
vous souhaitent la bienvenue

Présentation de l'établissement

L'établissement a été fondé en 1909. Il se nomme « FONTELUNE », cette appellation vient du nom d'une grotte située sur le secteur d'Ambérieu-en-Bugey dans le département de l'Ain (Région Rhône Alpes).

Etablissement public autonome, l'EHPAD/SSIAD résidence Fontelune peut accueillir **84 résidants à temps complet,** dont 14 dans un secteur fermé (type CANTOU). Cette unité de vie protégée pour personnes souffrant de démence de type Alzheimer ou troubles apparentés, implique la mise en œuvre de critères spécifiques quant à l'admission du résidant.

Un encadrement médical et des activités adaptées sont proposés aux résidants.

La résidence dispense des soins de qualité et instaure un climat de confiance, ce qui suppose la reconnaissance et le respect des droits et des obligations de chacun.

L'établissement permet aux personnes âgées en perte d'autonomie de bénéficier de l'attention et des soins d'un personnel permanent comprenant des médecins, un cadre infirmier, des infirmières, des aides-soignants, une animatrice, une psychologue, une ergothérapeute ainsi que des kinésithérapeutes.

L'ensemble des locaux répond aux normes de sécurité actuellement en vigueur et offre calme, repos, sécurité.

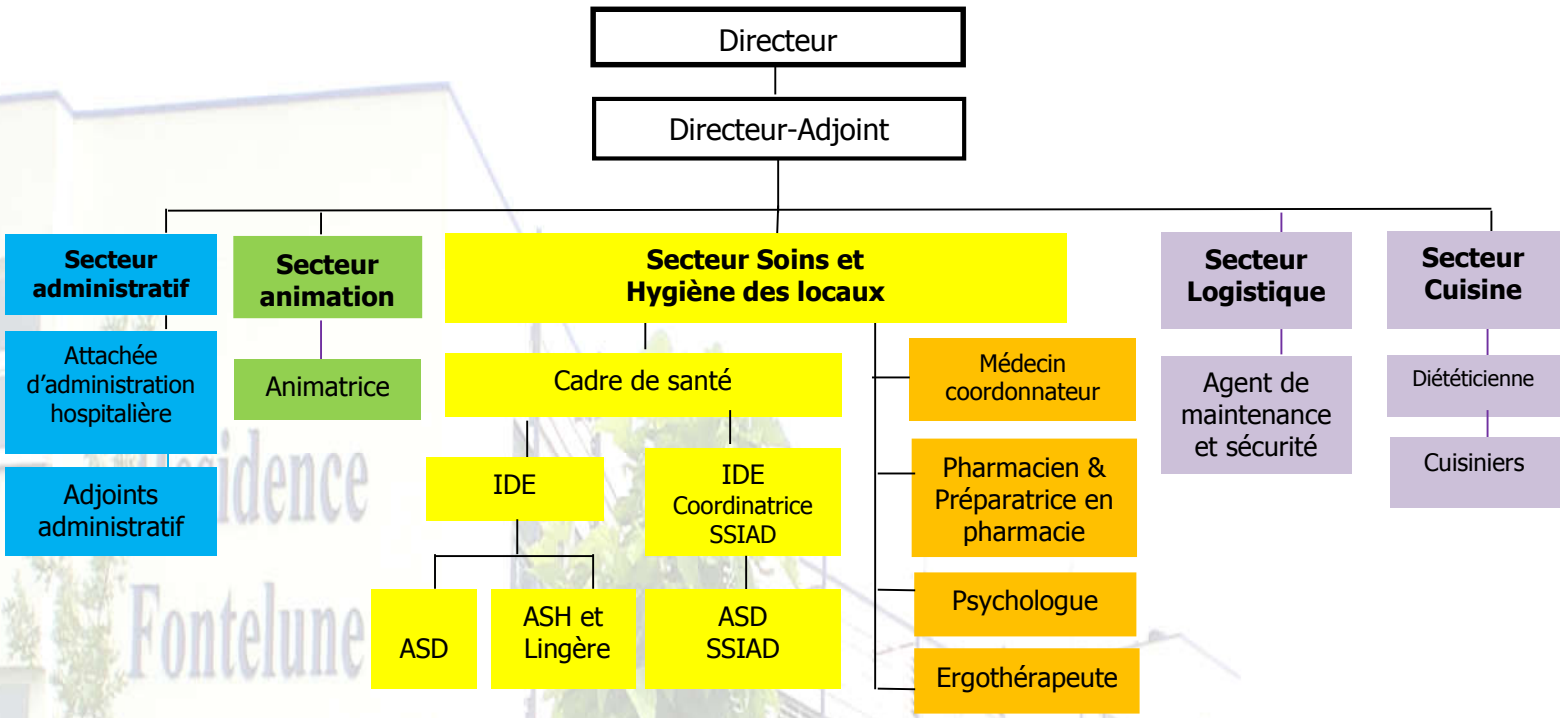

ORGANISATION GENERALE

La Résidence FONTELUNE s'inscrit dans une organisation commune (direction, encadrement, mutualisation de moyens…) composée de quatre structures du secteur, de type EHPAD : la Résidence Claires Fontaines à Saint-Vulbas, la Résidence Maison à Soie à Tenay et l'EHPAD la Catherinette à Pont d'Ain.

Les Instances

Des instances sont en place au sein de la structure auxquelles vous pouvez être amenés à participer :

Le **Conseil d'administration** qui délibère sur la politique générale de l'établissement et définie les grandes orientations stratégiques de celui-ci afin de les décliner sur le terrain. Il est présidé par le Maire de la commune d'Ambérieu (ou son représentant) et composé entre autres de membres de la municipalité, du Conseil Départemental, ainsi que des résidants et des représentants des instances de la Résidence.

Le **Conseil de la Vie sociale** composé de membres élus des résidants et des familles, ainsi que certaines personnes représentant la structure. L'un des résidants est le président du Conseil de la Vie Sociale. Il permet l'expression des personnes le composant sur les sujets touchant à leur vie au sein de l'institution. Les comptes rendus sont affichés et disponibles à l'entrée de l'établissement.

La **Commission menu** permet aux résidants qui y participent de donner leur avis sur les menus proposés et de faire des propositions.

La Direction :

L'équipe de direction est chargée de la mise en œuvre de la politique définie par le conseil d'administration et assure la conduite générale de l'établissement dans le cadre des délibérations de ce Conseil.
Le Directeur est l'ordonnateur des dépenses et des recettes de la structure.

Le Secteur administratif :

La direction est assistée d'un attaché d'administration hospitalière et d'agents administratifs qui accueillent et organisent les tâches administratives liées au fonctionnement de la structure (accueil, logistique, gestion des dossiers résidents, finances, ressources humaines).

Le Secteur de maintenance :

Le pôle technique a en charge d'assurer les petits travaux de maintenance ainsi que le suivi de la sécurité incendie.

Le Secteur soins et hygiène des locaux :

- Le médecin coordonnateur assure une coordination entre les partenaires externes intervenant dans l'établissement. Il participe à l'évaluation des soins, leur organisation et donne son avis sur l'état de santé du résidant qui souhaite s'installer dans la résidence.

- La cadre de santé met en place des règles de vie, coordonne et organise les soins dont elle est responsable.

- La psychologue est à la disposition des résidants comme des familles pour apporter un soutien et une aide spécialisée.

- Les infirmières sont responsables des soins à prodiguer.

- Le personnel soignant effectue les soins d'hygiène et de confort.

- Les agents des services hospitaliers (ASH) s'occupent de l'entretien des locaux et du service des repas.

- Un agent de lingerie s'occupe du lavage du linge des résidants et de sa distribution.

Vos soins médicaux sont assurés par votre médecin traitant, il peut sur prescription médicale faire intervenir d'autres professionnels paramédicaux (kinésithérapeutes, orthophonistes…)

Le Secteur animation :

L'animatrice propose des activités et favorise les échanges entre les résidants.

Le Secteur cuisine :

Les cuisiniers confectionnent les repas et sont aidés par une diététicienne pour l'équilibre des menus et le maintien de l'état nutritionnel

.

L'Admission

L'entrée d'une personne en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes se fait à l'initiative du résidant et de sa famille.

L'établissement est autorisé à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale. Les résidants peuvent bénéficier de l'aide personnalisée à l'autonomie (APA) et de l'allocation logement.

❖ Conditions d'admission

La Résidence « FONTELUNE » accueille des hommes, des femmes ou des couples de plus de 60 ans qui sont autonomes, semi dépendants ou dépendants, y compris les résidants atteints de syndrome de type Alzheimer ou de pathologies apparentées…
Ces catégories d'appartenance sont évaluées à l'aide de la grille AGGIR, appliquée dans tous les établissements d'hébergement pour personnes âgées, conformément au texte en vigueur.

C'est le médecin coordonnateur de l'établissement qui, après consultation de l'équipe soignante, à la charge de cette évaluation personnalisée de l'autonomie. Il a également pour mission d'émettre un avis sur l'admission éventuelle de la personne âgée.
C'est le directeur de l'établissement qui prononce l'admission.

L'entrée du résident peut avoir lieu en unité protégée pour les personnes souffrant de démence de type Alzheimer ou apparenté associée à des troubles du comportement. Si l'état de santé du résident ne nécessite plus l'accompagnement en unité protégée, la décision peut être prise de le transférer en hébergement au sein de notre structure. A cet effet, un document, à signer, vous sera remis à l'entrée, précisant les modalités de ce transfert.

A son arrivée, le nouveau résidant est accueilli par le personnel d'administration et le personnel soignant.

❖ ***Dossier administratif :***

Lors de votre entrée, un certain nombre de documents administratifs vous seront demandés :

- Votre carte d'assuré social,
- Votre carte de mutuelle,
- Votre livret de famille,
- Un justificatif de vos ressources,
- Un relevé d'identité bancaire ou postal,
- Une photo,
- Une copie de la carte d'identité,
- Une attestation d'assurance personnelle de responsabilité civile.

Les bénéficiaires de l'aide sociale doivent fournir soit une admission en urgence délivrée par la mairie du lieu de résidence, soit la décision d'admission de la commission d'aide sociale.

- *Une demande d'allocation logement,*
- *Une demande d'aide personnalisée d'autonomie (APA).*
- *Pour les personnes tenues à la dette alimentaire : un engagement de verser le montant de la pension,*
- *Une copie du jugement dans le cas de l'existence d'une protection juridique,*
- *Un engagement de répondre à l'enquête sociale,*
- *Les dernières volontés du résidant, ainsi que le contrat obsèques que le résidant a souscrit.*

❖ ***Modalités administratives et financières***

- ***Aides financières***

Les résidants peuvent bénéficier des aides suivantes :

- L'aide sociale, l'allocation logement,
- L'allocation personnalisée d'autonomie (APA),
- La présentation spécifique dépendance.

- ***Les frais de séjour***

Les frais de séjour sont communiqués chaque mois pour règlement. L'aide sociale ou l'APA peuvent venir atténuer le montant des frais de séjour dû par le résidant.
Si vous avez des questions n'hésitez pas à vous adresser à l'administration qui répondra à vos interrogations.

Le prix de journée payé par le résidant ou sa famille est défini en début d'année et fait l'objet d'un affichage à l'entrée de la structure.

❖ ***Dossier médical***

- L'imprimé de demande d'admission établi par le médecin traitant constatant l'état de santé du futur résidant,

- Des éléments médicaux établis par le médecin coordonnateur lors de la visite de pré-admission,

- Tout document permettant de connaître les pathologies du futur résidant (radio, examen, courrier de médecin spécialiste….),

- Le résidant a le libre choix de son médecin traitant.

❖ Le repas

Les menus sont établis par la diététicienne qui respecte l'équilibre alimentaire et les régimes prescrits par le médecin sont respectés.

Les petits déjeuners sont pris en chambre ; les déjeuners, collations et dîners sont pris dans la salle à manger et dans les salons des étages. Cela est possible en chambre si l'état de santé du résidant l'exige et sur décision du médecin, du directeur et/ou de l'infirmière.

- Petit déjeuner : 07 heures 30 à 09 heures 30.
- Déjeuner : 12 heures
- Collation : 15 heures 30
- Le dîner : 18 heures.

Les résidants ont la possibilité d'inviter des parents ou amis à déjeuner, sous réserve de prévenir le secrétariat **au moins 48 heures à l'avance pendant les jours ouvrés.** (Les tarifs sont affichés à l'entrée de la structure).

❖ *Le linge et l'entretien*

- Le linge personnel doit être impérativement marqué au nom et prénom du résidant.
- **Les « Damart » et autres vêtements fragiles ou en laine ne seront pas pris en charge par l'établissement tout comme les opérations de raccommodage ou les petites coutures.**

❖ *Le courrier*

Il est distribué le matin dans les chambres les jours ouvrables.
Pour le départ de votre courrier, une boite aux lettres est à votre disposition dans le hall d'accueil. Il est possible de vous faire envoyer du courrier à l'adresse suivante :

Monsieur, Madame …
Résidence FONTELUNE
10 rue de la Commune 1871
01 500 AMBERIEU-EN-BUGEY

Pour des raisons pratiques, si vous ne gérer pas vous-même votre courrier , vos proches doivent faire le nécessaire pour faire suivre votre courrier à l'adresse de la personne concernée pour éviter un retard dans la prise en compte des éléments.

❖ *L'animation :*

Les différents programmes d'animation proposés chaque semaine sont affichés afin que chacun puisse choisir d'y participer selon son intérêt.

Nous organisons en effet toute l'année des activités récréatives, culturelles, chorale, loto, gymnastique douce. Par ailleurs, une bibliothèque et des jeux de société sont à la disposition des résidants.

❖ *Les Bénévoles :*

Une Association « le Trait d'union » organise deux fois par semaine des animations dans l'établissement.

❖ ***Le coiffeur :***

Une coiffeuse à la disposition des résidants le mardi après-midi.
Le salon de coiffure est situé à l'entrée de la résidence. Les rendez-vous sont à prendre auprès du secrétariat. Cette prestation est à la charge des résidants ou de leur famille.

❖ ***Les pédicures*** :

Des pédicures interviennent une fois pas mois au sein de l'établissement.
Ces prestations sont à la charge des résidants ou de leur famille.

❖ ***Les sorties et visites :***

Vous pouvez vous promener à l'extérieur. Il convient de signaler à l'accueil ou à un membre du personnel votre sortie, cela évitera des recherches ou des inquiétudes inutiles.

Les visiteurs sont les bienvenus. Les visites peuvent se dérouler dans votre chambre ou dans les lieux communs.
Pour faciliter l'organisation des soins et de l'entretien des locaux, il est recommandé d'éviter les visites avant 10 heures, et après 19 heures 00.

❖ ***Le culte :***

Les résidants peuvent participer à l'exercice du culte de leur choix. Généralement, un office catholique est célébré le mercredi après-midi. Tout changement est signalé par voie d'affichage.

Le cadre de vie

❖ La chambre :

La maison de retraite dispose de 82 chambres individuelles et 2 chambres doubles.
Chaque chambre est équipée d'une salle de bain : comprenant douche, lavabo et toilettes.

Le résidant peut aménager ou décorer sa chambre dans le respect de certaines conditions (notamment norme feu et électrique…). Une ligne téléphonique privée ainsi qu'un téléviseur peuvent être installés dans la chambre sur demande de l'intéressé ou de sa famille et aux frais du résidants ou de ses proches.

❖ La salle de bain commune

Il existe 3 salles de bain situées dans les secteurs Agathine 1 Agathine 2 et au Cantou.
Elles disposent de douches dont une avec une baignoire ergonomique, adaptée aux personnes handicapées.

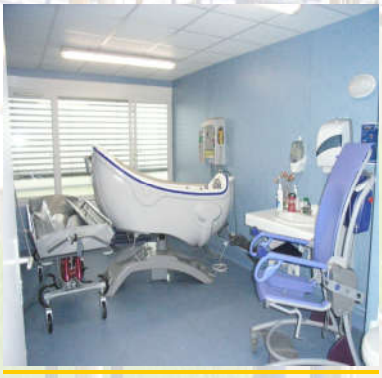

CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Article 1 **-** Principe de non-discrimination

Article 2 **-** Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

Article 3 **-** Droit à l'information

Article 4- Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Article 5 **-** Droit à la renonciation

Article 6 - Droit au respect des liens familiaux

Article 7 **-** Droit à la protection

Article 8 **-** Droit à l'autonomie

Article 9 **-** Principe de prévention et de soutien

Article 10 **-** Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

Article 11 **-** Droit à la pratique religieuse

Article 12 **-** Respect de la dignité de la personne et de son intimité

J.O n° 234 du 9 octobre 2003, page 17250
Ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées
Arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie, mentionnée à l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles

Quelques numéros utiles

Accueil	04.74.46.14.20.
L'équipe soignante	04.74.46.14.21
Médecin coordonnateur	04.74.46.14.27
Mairie	04.74.46.17.00
Conseil général	04.74.32.32.32
Agence Régionale de Santé	04.74.32.80.60

Quelques liens utiles

EHPAD :

mapastvulbas@clairesfontaines.fr
ehpadtenay@maisonsoie.fr

Mairie : ***http://www.ville-amberieuenbugey.fr/***

Dossier d'admission (comprenant la partie dossier médical et dossier administratif est téléchargeable à l'adresse suivante :
www.service-public.fr > SOCIAL/SANTE > PERSONNES AGEES > HEBERGEMENT > EHPAD > DEMARCHE > CERFA

ARS : ***www.ars.rhonealpes.sante.fr***

Vers Paris
Vers Dijon Dole
SUISSE
Pont-de-Vaux
Montrevel-en-Bresse
Coligny
Gex
LE PAYS DE GEX
Ferney
TGV
Mâcon
A40
Replonges
Bourg-en-Bresse
Oyonnax
A404
LA BRESSE
Nantua
Genève
TGV
TGV
Bellegarde
A40
Pont-d'Ain
Jassans
Villars
Hauteville
A42
Ambérieu
LA DOMBES
Trévoux
Lagnieu
Culoz
TGV
Miribel
LE BUGEY
Montluel
Belley
Lyon
TGV
TGV
Chambéry
Autoroute
Route
Aéroport
TGV
Gare TGV
Vers Marseille
Vers Grenoble